

## **NOTE AUX MEDECINS ET PHARMACIENS**

### ***CADRE DE PRESCRIPTION ET DE DELIVRANCE DE LA METHADONE GELULE***

La forme **gélule** de la méthadone est désormais disponible en pharmacie d'officine. Innovation galénique importante pour les patients, sa prescription et sa délivrance répondent néanmoins à des règles strictes.

C'est sur ce point précis que les partenaires du réseau ADIJA souhaitent vous apporter informations et conseils.

1. La prescription de la forme gélule est réservée **aux patients traités par la forme sirop depuis au moins un an et stabilisés au plan médical et au plan des pratiques addictives.**

En aucun cas, la forme gélule ne se substitue à la forme sirop pour l'initiation d'un traitement.

2. Les gélules dosées à **40 mg, 20 mg, 10 mg, 5 mg et 1 mg** sont insérées dans un blister sécurisé « child-proof » comprenant 7 gélules.

3. Il existe une **bioéquivalence** avec le dosage équivalent de la forme sirop.

4. Une fois posée l'indication de passage à la forme gélule par le médecin traitant prescripteur, **quelle est la marche à suivre ?**

a) **Etablissement systématique par le Médecin Traitant d'un protocole de soins L.324-1 à destination du Médecin Conseil.** Celui ci devra mentionner:

- la dépendance majeure aux opiacés,
- la mise en place d'un traitement de substitution par la méthadone depuis au moins 1 an,
- la stabilisation de l'état du patient,
- l'indication d'un passage à la forme gélule avec l'accord de celui-ci.

En outre, le protocole devra mentionner le nom du médecin prescripteur et le nom du pharmacien dispensateur. Enfin cocher la case ALD non exonérante.

b) La première prescription de la forme gélule sera faite obligatoirement par un médecin du Centre de soins (Passerelle 39 - 35 Cours Sully - 39000 Lons Le Saunier ; CHS du Jura - Centre d'addictologie Briand - 9 Avenue Aristide Briand - 39100 Dole) ou d'un service hospitalier d'addictologie (E.L.S.A. du CHG - 39000 Lons le Saunier) auquel le médecin traitant aura adressé le patient avec l'accord de celui-ci.

Un contrôle urinaire portera sur la présence de méthadone dans les urines et l'absence d'opiacés naturels ou de synthèse. En outre, la recherche d'autres produits pourra être prescrite (alcool, cocaïne, amphétamines, dérivés amphétaminiques, cannabis, LSD).

c) **Après la mise en place du traitement par la forme gélule de méthadone, le patient est à nouveau adressé à son Médecin Traitant qui recevra une ordonnance de délégation.** Celle-ci devra mentionner, avec l'accord du patient, le nom du médecin prescripteur et le nom du pharmacien dispensateur.

d) **Lors du premier renouvellement de prescription par le Médecin Traitant, le patient devra présenter au pharmacien d'officine l'ordonnance de délégation du primo-prescripteur ainsi que celle du médecin traitant.**

e) **La délégation de prescription est valable pour 6 mois**

Ceci signifie que **tous les 6 mois**, le patient devra revenir au Centre de soins ou en service hospitalier d'addictologie pour un nouveau contrôle urinaire et reconduction de la délégation de prescription et de délivrance.

f) **La prescription et la délivrance de la gélule répondent aux mêmes règles d'exigence que la forme sirop:**

Prescription sur ordonnance sécurisée pour 14 jours maximum et délivrance pour 7 jours.

Toutefois, chez des patients stabilisés et pour des raisons liées au travail, à des déplacements professionnels ou de vacances, le médecin prescripteur peut autoriser la délivrance « en une fois », pourvu que cette notification soit écrite sur l'ordonnance.

g) **Nous recommandons aux médecins prescripteurs de vérifier que le patient n'injecte pas la forme gélule.**

Celle-ci contient un excipient gélifiant qui, au contact d'un liquide rend l'injection, impossible et préserve donc de ce risque. Cela n'empêche pas l'essai...

Les professionnels des centres de soins (mentionnés ci-dessous) sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Structures jurassiennes et médecins compétents pour la mise en place  
d'un traitement Méthadone Gélule :**

<b><u>Dole :</u></b>		
<b>CHS du JURA Pole Adultes Dolois Centre d'addictologie Briand ➔ Responsable médical : Dr Cécile Beaupoil</b>	9 avenue A. Briand - 39100 Dole	03.84.82.83.85
<b>Dr André-Marie Lonchamppt ★</b>		03 84.82.83.85
<b><u>Lons Le Saunier :</u></b>		
<b>Equipe de liaison et soins en addictologie (ELSA) ➔ Responsable médical : Dr Christian Sorgue</b>	CHG 55 rue du Dr Michel - 39016 Lons le Saunier	03.84.35.61.24
<b>Passerelle 39 (CSST/CAARUD) ➔ Responsable médical : Dr Bernard Caule - Dr Catherine Renaud ★</b>	15 avenue d'Offenbourg 39000 Lons le Saunier	03.84.24.66.83
<b>Dr Bernard Caule ★</b>		03.84.25.40.56
<b>Dr Philippe Gorka ★</b>		03.84.47.33.51
<b>Dr Claude Patin ★</b>		03.84.25.82.60
<b><u>St-Claude :</u></b>		
<b>Passerelle 39</b>	1 rue Rosset - 39200 Saint Claude	03.84.41.42.52
<b>Dr Pierre Corriol ★</b>		03.84.45.20.36
<b>Pôle du Haut JURA du CHS du JURA (CMP)</b>	Montée de la Pierre- 39200 St-Claude	03.84.82.83.92

★ Médecins vacataires des centres.

A votre service également Drogues Info Service 0800 23 133 13 - Appel gratuit et anonyme 24h/24.

Texte issu du document original communiqué par Réseau 25 - septembre 2008